

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 18 JANVIER 1862.

GRANDE NATURALISATION.

PROJET DE LOI PRÉSENTÉ PAR LA COMMISSION.

Demande du sieur Antoine LINDEN.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Vu la demande du sieur Antoine Linden, garçon de bureau à Bruxelles, né à Luxembourg, le 24 octobre 1826, tendant à obtenir la grande naturalisation ;

Attendu que les formalités prescrites par les art. 7 et 8 de la loi du 27 septembre 1835 ont été observées ;

Considérant que l'art. 2 de la loi du 30 décembre 1853 est applicable au pétitionnaire, et qu'il y a lieu de statuer définitivement sur sa demande ;

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

La grande naturalisation est accordée au sieur Antoine Linden.

Le Secrétaire,

A. DE PAUL.

Le Président,

H. DE BROUCKERE.

